



CLUB DE TIR MAUGUIO CARNON



STAND DE TIR « Marion BARRANCO »

Affiliée F.F.Tir N°11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005

INSEE N° SIRET 447 547 969 00033 – APE 8551Z – DDCS n° W343008527

www.mauguio-tir.fr - Port : 06.23.32.93.57 - Tél : 04.67.29.44.71 - contact@mauguio-tir.fr

Arnaud DELIENCOURT – Président – Siège social & adresse postale : 62, enclos Claude Costes - 34130 MAUGUIO

PAPIERS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU UNE DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME & PROCEDURES DE CATEGORIE « B » - SAUF ERREUR OU OMISSION -

TIREUR → PREFECTURE

➤ DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DETENTION D'ARME :

- Dernière autorisation de détention d'arme : **Important : bien spécifier le type d'arme, la marque et le modèle sur le renouvellement si les informations sont manquantes sur l'autorisation que vous avez en votre possession...**
- Toutes les pièces indiquées ci-dessous ...

Original

➤ DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME :

- Avis préalable de la Fédération Française de Tir (feuille verte / demande à faire sur le site eden) :
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mentions marginales (copie intégrale) :
- Courrier par lequel le tireur s'engage à ranger son ou ses arme(s) dans le coffre après chaque tir :
- Formulaire de demande complété et signé (CERFA N° 12644) :
- Document d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...) :
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, etc...) :
- Justificatif de la possession d'un coffre (facture d'achat ou, en l'absence, photo du coffre) :
- Recto de la licence de tir (disponible sur le site eden) :

Original

Original

Original

Original

Photocopie

Photocopie

Photocopie

Photocopie

➤ ADRESSE DE LA PREFECTURE POUR LES HABITANTS DE L'HERAULT (DE PREFERENCE EN LRAR) :

PREFECTURE DE L'HERAULT

Cabinet – Direction des Sécurités

Bureau des préventions et des polices administratives

Section des polices administratives

34062 MONTPELLIER

PREFECTURE → TIREUR

➤ RECEPTION DE L'AUTORISATION PAR VOIE POSTALE DE LA PART DE LA PREFECTURE

- Le tireur dispose d'un délai de 6 mois pour acquérir l'arme (ce délai ne peut être prolongé).

(Maj 25-08-2023)



Vivre le tir autrement !



web